

Je suis enseignant dans le second degré public (CFC inclus), CPE ou PSYEN, titulaire ou contractuel,
et je souhaite formuler une demande de temps partiel de droit ou sur autorisation

Toutes les demandes sont dématérialisées et formulées sur Colibris

L'accès se fait en se connectant sur le portail Arena – rubrique Enquête et pilotage / Colibris – Portail des démarches

Il s'agit d'un temps partiel de droit



Je saisis ma demande à tout moment de l'année

Il s'agit d'un temps partiel sur autorisation



Je saisis ma demande pour la rentrée 2024 entre le 24 janvier et le
11 mars 2024

J'obtiens une réponse
favorable à ma demande et ma
situation administrative ne change
pas à la rentrée 2024

J'exerce à temps partiel sur
autorisation au 1er septembre
2024

J'obtiens une réponse
favorable à ma demande et en
juin j'obtiens une mobilité intra-
académique pour la rentrée 2024

La décision initiale devient
caduque ; je saisis une nouvelle
demande sur Colibris dès la
publication des résultats du
mouvement intra-académique
je serai informé de la décision du
rectorat fin août au plus tard